

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un
Le 19 février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril, HUGEROT Florent, BEAUFORT Constant, BILLON Edouard, LECLERC Jean-Paul, Mme MOYAT-JAURY Annie

Absents excusés : Mr LEVEQUE Richard - Mr MASURE Bertrand donne procuration à Mr MOUTARD Michel

Monsieur BEAUFORT Constant été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Il est à préciser que l'opposition à ce transfert automatique ne fait pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur.

Suite aux élections municipales et communautaires de cette année, le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne devrait intervenir au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de s'opposer à ce transfert dans les conditions prévues à l'article 136 de la loi ALUR citée ci-avant.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE POLISY

Madame le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal qu'un projet de réhabilitation de la salle socio-culturelle est envisagé.

Dans un premier temps, la réfection de la toiture s'impose.

Madame le Maire sollicite 2 Entreprises, DIBIEC ET CM Bâtiment, seule une Entreprise a répondu.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, le devis de CM Bâtiment pour un montant de 25 737,50 € H.T. soit 30 885,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La dépense sera inscrite au budget 2021.

Même Séance

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'AUBE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme et notre commune ne bénéficie plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

La Commune de POLISY délègue depuis le 1er Janvier 2017 l'instruction de ses actes d'urbanisme au Département de l'Aube.

La convention liant les deux collectivités arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il conviendrait que la Conseil municipal délibère afin de la renouveler et ainsi poursuivre sa collaboration avec le Département de l'Aube.

Cette délégation de l'instruction des actes d'urbanisme se ferait par la signature d'une nouvelle convention avec le Département, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, comportant les mêmes modalités financières et de fonctionnement que la précédente convention, ainsi qu'un arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle DARNEL, Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube, pour les différents courriers nécessaires lors de la phase d'instruction, telles que les demandes de pièces complémentaires ou majorations de délais ou encore les demandes de consultation des différents services extérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Approuver le principe de renouveler la délégation au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026,
- Approuver les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
 - o Les conditions financières à savoir :
 - 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
 - auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme d'une année d'exercice,
 - o La répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - o La délégation donnée au Département, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat, ...) conformément au code de l'urbanisme.
- autoriser Madame. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

ARRETE N° 2020 - 001
portant délégation de signature à
Mme Isabelle DARNEL
Directeur Général Adjoint
du Département de l'Aube

LE MAIRE DE P O L I S Y ,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » et notamment son article 134 ;

VU la délibération n° 4 du 19 Février 2021 approuvant le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la convention du 28 octobre 2016 intervenue entre la Commune de POLISY et le Département de l'Aube portant sur l'instruction des actes d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 26 mai portant élection du Maire de la Commune de POLISY suite à l'élection du Conseil municipal;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle DARNEL du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube, à l'effet de signer, dans le cadre de la mission d'instruction des actes d'urbanisme, les documents nécessaires à :

- 1- la notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes, complémentaires,
- 2- la notification au pétitionnaire de la modification ou prolongation éventuelle du délai d'instruction,
- 3- la réception desdites pièces manquantes et complémentaires,
- 4- la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, telles que prévues par le code l'urbanisme,
- 5- la transmission du calcul des taxes et participations d'urbanisme, et des statistiques aux services de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DARNEL, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Julie FARGEAUD, Responsable du service Foncier du Département de l'Aube.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FARGEAUD, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Alexis MOCQUERY, Responsable de la mission instruction des actes d'urbanisme au service Foncier du Département de l'Aube.

Article 4 : Les Directeurs Généraux des Services de la Commune de POLISY et du Département de l'Aube sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Même Séance

CHANGEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire explique que les ordinateurs de la mairie commencent à donner des signes d'usure. Il faut donc envisager de les remplacer.

Un devis a été proposé par l'entreprise IMS PRO - XEFI TROYES SUD pour un montant de 2 274.00 € T.T.C. correspondant à l'acquisition de 2 ordinateurs. Il est proposé de prendre en option : la maintenance informatique pour 29 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

ACCEPTTE l'achat du matériel informatique auprès de l'entreprise IMS PRO - XEFI TROYES SUD pour un montant de 1 895,00 € H.T. soit 2 274.00 € T.T.C. et accepte de souscrire le contrat de maintenance.

Il donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

FIN DE CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR ET REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance fin avril.

A cet effet, Madame le Maire présente la proposition de la société AR TECHNOLOGIE à Pont-Sainte-Marie avec qui nous avons souscrit le contrat en 2016.

Un second devis est présenté par la société XEFI Troyes Sud à Bar-sur-Seine

Après étude des diverses solutions et devis proposés,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de continuer pour la location

OPTE pour la location d'un photocopieur couleur 4 en un (photocopieur, imprimante, scanner et fax).

DECIDE de retenir la proposition moins disante faite par la société XEFI Troyes Sud à Bar-sur-Seine

à savoir : photocopieur CANON RUNNER ADVANCE DX C3720I pour un prix de :

- location = 70,00 € HT par mois
- Prix copie noir et blanc coût page 0,005 € H.T.
- Prix copie page couleur 0,05 € H.T.
- Livraison installation mise en réseau 250,00 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait savoir que les élections Régionales et Départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Un courrier nous a été adressé par les services du département concernant des plantations situées en bordure de route D36 A parcelles cadastrées ZB 48, 49,160 dont la commune de POLISY serait propriétaire qui ne sont pas élaguées.

Mr BILLON Edouard et l'agent des services techniques se chargeront de remédier à ce problème.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'expertise GALTIER qui conforte tous les frais de restauration qui ont été engagés jusqu'à ce jour.

La Commune ayant une lamelle indiquant Mairie et Salle des Fêtes, Annie Moyat-Jaury fait part du projet de la Section Locale du Syndicat des Vignerons de mettre à jour et rafraichir cette signalétique.

A la demande d'un Conseiller Municipal, il va être adressé – à chacun et par mail - un état récapitulatif des factures de terre enlevées en Val Vilaine.

La séance a été levée à 22h15